
Séance du mardi 19 décembre 2023

Date de la convocation : 12 décembre 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents : 42

**Présents non votants :
5**

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Hervé FABRE, Cédric GARAT, Marie-Cécile GEORGE, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Vincent LOMBART, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Marie-Pierre VERDUN, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : 3

Représentés : Jean-Louis ADRIAN représenté par Bernard RENAUDIN, Patrick GROSS représenté par Thierry RAMAND, Lidwine LINARD représentée par Françoise KLEIN

Votants : 45

Excusés : Frédéric ERNST, Raymond LECLERC, Céline PHILIPPOT

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Jean-Marie HURAUT, Raphael HUMBERT, Marie-Thérèse HURAUT, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Yannick PEZET, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Angélique THILL, Francis WITZ, Michel VARNUSSON, Christine POLMARD

Secrétaire de séance : Clarisse JACQUET

BF_2023_004 - Objet : Décision modificative n° 1 – Budget annexe SPANC

Vu le CGCT,

Vu l'approbation du budget primitif du budget annexe SPANC par délibération DE_2023_15 du 11/04/2023 ;

La Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget annexe SPANC de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
20/11/2023	6215	Personnel affecté par CL de rattachement	350,00	20/11/2023	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	27 836,20
20/11/2023	6817	Dot. dépréc. actifs circulants	112,88				
20/11/2023	6541	Créances admises en non-valeur	-112,88				
Total Dépenses			350,00	Total Recettes			27 836,20
				EXCEDENT			
				27 486,20			

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
20/11/2023	1068-0	Autres réserves	27 836,20				
Total Dépenses			27 836,20	Total Recettes			0,00
DEFICIT			27 836,20				

En effet, il est fortement conseillé de comptabiliser les dépréciations des créances clients à hauteur de 15% du montant des créances de plus de 2 ans soit 112.88€ pour 2023 à l'article 6817. Au BP, les créances douteuses étaient prévues à l'article 6541, il convient d'imputer les 112.88€ du compte 6541 pour les attribuer au compte 6817.

D'autre part, le budget SPANC présentait depuis plusieurs années un excédent d'investissement et un déficit de fonctionnement. En accord avec la préfecture et la trésorerie de BAR LE DUC, l'excédent d'investissement va être transféré en section de fonctionnement permettant ainsi de compenser le déficit de fonctionnement. Cette opération exceptionnelle est réalisable puisqu'aucune opération n'est prévue pour les années futures dans la section d'investissement.

Enfin, les crédits prévus concernant la refacturation du personnel à l'article 6215 n'ayant pas été suffisants, il convient de les augmenter du montant nécessaire au mandatement de ces frais soit 350.00€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative proposée du budget annexe SPANC de l'exercice 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 décembre 2023 et publié ou notifié le 21 décembre 2023
--